

**Séance ordinaire du 5 juin 2013**  
**Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville**

**Présences à l'ouverture de la séance :**

Mme Odette Ménard, maire d'Ange-Gardien, MM. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Alain Brière, maire de Rougemont, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Yanik Maheu, maire de Saint-Mathias-sur-Richelieu, Alain Ménard, maire de Marieville, M. Michel Picotte, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, et Dean Thomson, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présents à l'ouverture de la séance : Mme Marie-Eve Brin, coordonnatrice à la gestion des cours d'eau, MM. Etienne Chassé, coordonnateur en sécurité incendie, et Rosaire Marcil, secrétaire-trésorier et directeur général, lequel agit à titre de président de la séance jusqu'à l'élection du préfet.

**Vacance au poste de préfet, élection**

Le secrétaire-trésorier fait lecture de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* concernant la procédure d'élection du préfet d'une municipalité régionale de comté et demande aux membres du conseil de la MRC s'ils souhaitent se prévaloir de la procédure prévue au 5<sup>ième</sup> alinéa de cet article, soit la procédure d'un tirage au sort en cas d'égalité des votes. Les membres du conseil conviennent de ne pas utiliser cette procédure et de procéder à autant de tours de scrutin qu'il sera nécessaire pour élire le préfet. Avant de procéder à l'élection par scrutin secret, le secrétaire-trésorier invite les membres du conseil qui le désirent à faire part de leur intérêt pour le poste de préfet de la MRC de Rouville.

M. Michel Picotte, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, signifie son intérêt à occuper le poste de préfet pour les deux (2) prochaines années.

Le secrétaire-trésorier distribue un bulletin de vote à chacun des membres du conseil de la MRC et un bulletin supplémentaire au représentant de la Ville de Marieville détenant deux (2) voix au conseil.

Au premier tour de scrutin, M. Michel Picotte, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, ayant obtenu la majorité absolue des voix, le secrétaire-trésorier proclame élu, pour un mandat de deux (2) ans, M. Michel Picotte, maire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, au poste de préfet de la MRC de Rouville.

Le préfet, M. Michel Picotte, s'adresse aux membres du conseil pour les remercier de la confiance que ces derniers lui ont témoignée et leur signifie qu'il fera tout en son possible pour leur démontrer qu'il mérite cette confiance.

**Résolution 13-06-9033**

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Le préfet, M. Michel Picotte, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 10 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Jacques Ladouceur, appuyée par Mme Odette Ménard, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour proposé suivant :

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

2. Procès-verbal de la séance du conseil du 1<sup>er</sup> mai 2013, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire
5. Gestion des cours d'eau :
  - 5.1 Branches 10 et 11 du Ruisseau de la Branche du Rapide et branches 12 et 18 du Ruisseau Saint-Louis à Sainte-Angèle-de-Monnoir :
    - 5.1.1 Résolution autorisant les travaux d'entretien
    - 5.1.2 Demande de soumissions pour l'exécution des travaux, autorisation
  - 5.2 Branche 9 du cours d'eau Soulanges à Sainte-Angèle-de-Monnoir et Saint-Césaire :
    - 5.2.1 Résolution autorisant les travaux d'entretien
    - 5.2.2 Demande de soumissions pour l'exécution des travaux, autorisation
  - 5.3 Branche 1 du cours d'eau Catherine à Saint-Mathias-sur-Richelieu, travaux d'urgence
6. Gestion des matières résiduelles
7. Piste cyclable :
  - 7.1 Embauche d'un patrouilleur de la piste cyclable pour la saison 2013
8. Sécurité incendie :
  - 8.1 Programme régional sur la prévention des incendies de la MRC de Rouville, dépôt pour adoption
  - 8.2 Règlement municipal uniformisé en matière de prévention des incendies, dépôt pour adoption du modèle à soumettre aux municipalités
  - 8.3 Projet d'entente intermunicipale en matière de prévention incendie, positions municipales exprimées
9. Développement économique et social :
  - 9.1 Plan stratégique en développement économique de la MRC de Rouville, présentation à la réunion de travail du 19 juin
  - 9.2 Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale :
    - 9.2.1 Réponse de la CRÉ Montérégie Est à la demande d'une contribution additionnelle
    - 9.2.2 Alliance supralocale pour la solidarité Territoire de la MRC de Rouville, proposition de la CRÉ Montérégie Est
10. Demandes d'appui :
  - 10.1 Modifications à la *Loi sur les transports*, demande de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec
  - 10.2 Nouvelle norme établie par l'École nationale des pompiers pour les examens pratiques, demande de la MRC de Témiscamingue
  - 10.3 Installation d'un arrêt à l'intersection de la route 2227 et de la rue Girouard à Marieville, demande de la Ville de Marieville
11. Demandes, invitations et offres diverses :
  - 11.1 Demande d'une contribution financière annuelle de la Table de concertation des préfets de la Montérégie
  - 11.2 6<sup>e</sup> Rencontre des Villes et Villages en santé de la Montérégie, invitation du Réseau québécois de Villes et Villages en santé
  - 11.3 10<sup>e</sup> édition du Tournoi de golf annuel de la Société d'agriculture de Rouville
  - 11.4 Offre de renouvellement de l'adhésion à Solidarité rurale du Québec et rapport annuel 2012 de l'organisme
12. Gestion financière, administrative et corporative :
  - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier
  - 12.2 Acquisition des données LiDAR de Géomont
  - 12.3 Rapport sur les indicateurs de gestion 2012 du MAMROT, dépôt
  - 12.4 Règlement autorisant l'emploi de deniers du fonds général au profit d'une partie des municipalités de la MRC, avis de motion

13. Période de questions no 2 réservée au public
14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
15. Correspondances
16. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 13-06-9034**

#### **2. Procès-verbal de la séance du conseil du 1<sup>er</sup> mai 2013, adoption**

Sur proposition de M. Guy Benjamin, appuyée par M. Jacques Ladouceur, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil de la MRC de Rouville tenue le 1<sup>er</sup> mai 2013, tel qu'il a été rédigé par le secrétaire-trésorier, et de dispenser ce dernier d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **3. Période de questions no 1 réservée au public**

Mme Jocelyne Deswarte, conseillère à la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, félicite M. Michel Picotte pour son élection au poste de préfet et suggère une minute de silence pour souligner le décès de M. Bruno De Repentigny, directeur du service incendie de Rougemont.

#### **4. Aménagement du territoire**

Aucun dossier.

#### **5. Gestion des cours d'eau :**

##### **5.1 Branches 10 et 11 du Ruisseau de la Branche du Rapide et branches 12 et 18 du Ruisseau Saint-Louis à Sainte-Angèle-de-Monnoir :**

#### **Résolution 13-06-9035**

##### **5.1.1 Résolution autorisant les travaux d'entretien des branches 10 et 11 du Ruisseau de la Branche du Rapide et des branches 12 et 18 du Ruisseau Saint-Louis**

**Considérant** que la MRC de Rouville, par les résolutions numéros 12-10-8819 et 12-11-8842 de son conseil, a entrepris les procédures nécessaires afin de donner suite à des demandes d'intervention formulées par des contribuables intéressés dans les cours d'eau branches 12 et 18 du Ruisseau Saint-Louis, situés sur le territoire des municipalités de Mont-Saint-Grégoire dans la MRC du Haut-Richelieu et de Sainte-Angèle-de-Monnoir dans la MRC de Rouville, et les cours d'eau branches 10 et 11 du Ruisseau de la Branche du Rapide, situés sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

**Considérant** que les branches 12 et 18 sont des cours d'eau sous la compétence du Bureau des délégués des MRC Le Haut-Richelieu et de Rouville dont la gestion des travaux a été confiée à cette dernière par une entente signée le 16 janvier 2013;

**Considérant** que la Branche 10 du Ruisseau de la Branche du Rapide est un cours d'eau sous la compétence du Bureau des délégués des MRC de La Vallée-du-Richelieu et de Rouville dont la gestion des travaux a été confiée à cette dernière par une entente signée le 16 janvier 2013;

**Considérant** que ces demandes d'intervention ont été appuyées par les résolutions numéros 12-11-255 et 12-12-283 du conseil de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

**Considérant** que la firme BMI experts-conseils inc., après étude de ces demandes, recommande la réalisation de travaux d'entretien dans les cours d'eau visés, sur des longueurs approximatives de 627 mètres pour la Branche 12 du Ruisseau Saint-Louis, de 940 mètres pour la Branche 18 de ce même ruisseau, de 2 326 mètres pour la Branche 10 du Ruisseau de la Branche du Rapide et de 505 mètres pour la Branche 11 de ce ruisseau;

**Considérant**, en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, qu'une MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

**Considérant**, après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée tenue à Sainte-Angèle-de-Monnoir le 6 mai 2013 et examen au mérite du projet d'entretien des branches 12 et 18 du Ruisseau Saint-Louis et des branches 10 et 11 du Ruisseau de la Branche du Rapide, qu'il y a lieu d'ordonner les travaux recommandés dans ces cours d'eau par la firme BMI experts-conseils inc.;

**En conséquence**, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Yanik Maheu et **résolu** de décréter la réalisation des travaux d'entretien dans les branches 12 et 18 du Ruisseau Saint-Louis et les branches 10 et 11 du Ruisseau de la Branche du Rapide, selon les prescriptions suivantes :

#### **1<sup>o</sup> Exécution des travaux**

Les travaux sont exécutés sans délai et en suivant les indications du document intitulé : « *Entretien et nettoyage des cours d'eau Branches 12 & 18 du Ruisseau Saint-Louis et Branches 10 & 11 du Ruisseau de la Branche du Rapide / Cahier des charges et clauses techniques (dossiers : 2013-156 et 2013-158)* », préparé par BMI experts-conseils inc. en date du 22 mai 2013, et conformément aux directives qui peuvent être données au cours de la marche des travaux.

Les travaux décrétés par cette résolution sont des travaux d'entretien dans les branches 12 et 18 du Ruisseau Saint-Louis et les branches 10 et 11 du Ruisseau de la Branche du Rapide afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et de la bande riveraine).

La Branche 12 du Ruisseau Saint-Louis est nettoyée à partir d'un point situé à 50 mètres de son embouchure avec la Branche 2 du Ruisseau Saint-Louis, jusqu'au chaînage 0+677 situé à la limite des municipalités de Sainte-Angèle-de-Monnoir et de Mont-Saint-Grégoire sur le lot 4 110 577 du cadastre du Québec dans la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, soit sur une longueur approximative de 627 mètres. Dans tous les cas, les talus ont une inclinaison minimale de 1,5H : 1V.

La Branche 18 du Ruisseau Saint-Louis est nettoyée à partir de son embouchure avec la Branche 2 du Ruisseau Saint-Louis, jusqu'au chaînage 0+940 situé à la limite des municipalités de Sainte-Angèle-de-Monnoir et de Mont-Saint-Grégoire sur le lot 4 110 577 du cadastre du Québec dans la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, soit sur une longueur approximative de 940 mètres. Dans tous les cas, les talus ont une inclinaison minimale de 1,5H : 1V.

La Branche 10 du Ruisseau de la Branche du Rapide est nettoyée à partir d'un point situé à 800 mètres de son embouchure avec le Ruisseau de la Branche du Rapide sur le lot 1 716 151, jusqu'au chaînage 3+126 situé sur le lot 1 714 413 du cadastre du Québec dans la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, soit sur une longueur approximative de 2 326 mètres. Dans tous les cas, les talus ont une inclinaison minimale de 1,5H : 1V.

La Branche 11 du Ruisseau de la Branche du Rapide est nettoyée à partir de son embouchure avec la Branche 10 du Ruisseau de la Branche du Rapide situé sur la ligne séparative des lots 1 714 383 et 1 176 159 du cadastre du Québec dans la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, jusqu'au chaînage 0+505 situé sur la ligne séparative des lots 1 716 160 et 1 716 161 de ce même cadastre, soit sur une longueur approximative de 505 mètres. Dans tous les cas, les talus ont une inclinaison minimale de 1,5H : 1V.

Les premiers travaux doivent être effectués le plus tôt possible après l'adoption de cette résolution.

## 2<sup>o</sup> Répartition du coût des travaux

Le coût des travaux d'entretien des branches 12 et 18 du Ruisseau Saint-Louis et des branches 10 et 11 du Ruisseau de la Branche du Rapide, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, de même que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des travaux sont imposés aux municipalités dont le territoire est visé par les travaux et ce, sous forme d'une quote-part suffisante établie à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif, selon le tableau suivant :

Cours d'eau	Municipalités et proportions
Branche 12 du Ruisseau Saint-Louis	Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir dans une proportion de 63.8 % et Mont-Saint-Grégoire dans la MRC du Haut-Richelieu dans une proportion de 36.2 %
Branche 18 du Ruisseau Saint-Louis	Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir dans une proportion de 94.7 % et Mont-Saint-Grégoire dans la MRC du Haut-Richelieu dans une proportion de 5.3 %
Branche 10 du Ruisseau de la Branche du Rapide	Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir dans une proportion de 100 %
Branche 11 du Ruisseau de la Branche du Rapide	Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir dans une proportion de 100 %

Le coût des travaux comprend également les indemnités accordées aux propriétaires, lesquelles sont versées uniquement dans le cas de perte de récolte causée par la réalisation de travaux de cours d'eau lorsque ceux-ci sont effectués sur le côté en culture alors que l'autre côté du cours d'eau est boisé. Cette indemnité ne s'applique que dans le cas où les travaux de cours d'eau ont lieu sur des terres en culture alors que l'autre côté du cours d'eau est un boisé ne faisant pas partie d'une érablière au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. L'indemnité pour la perte de récolte est calculée pour une seule saison et sur la base du prix établi par l'assurance récolte à l'égard du type de culture retrouvé sur la superficie de la terre en culture utilisée spécifiquement lors de la réalisation des travaux de cours d'eau. De plus, l'indemnité n'est accordée que pour la longueur de terrain équivalant à la longueur du boisé située sur la rive opposée du cours d'eau ou de la section de cours d'eau visé par les travaux. Cette mesure s'inscrit dans le cadre des moyens de mise en œuvre en vue de la protection du couvert forestier, des rives, du littoral et des plaines inondables.

## 3<sup>o</sup> Répartition des coûts spécifiques

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques, soient les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la *Loi sur les compétences municipales*, sont répartis sur la base des coûts réels sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive aux travaux.

Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue au *Code municipal du Québec* pour le recouvrement des taxes municipales.

## 4<sup>o</sup> Ponts, clôtures et autres ouvrages

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages ne doivent en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages particuliers existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection est nécessaire, doivent être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence par ceux qui y sont tenus.

Les ponts enjambant le cours d'eau **Branche 12 du Ruisseau Saint-Louis** doivent avoir les dimensions minimales suivantes :

De l'embouchure jusqu'à la ligne des lots 1 713 853 et 1 713 851 :		De la ligne des lots 1 713 853 et 1 713 851 jusqu'à sa source :	
Hauteur libre :	1 000 mm;	Hauteur libre :	900 mm;
Largeur libre :	1 200 mm;	Largeur libre :	900 mm;
Diamètre équivalent :	1 200 mm;	Diamètre équivalent :	900 mm.

Les ponts enjambant le cours d'eau **Branche 18 du Ruisseau Saint-Louis** doivent avoir les dimensions minimales suivantes :

De l'embouchure jusqu'à la ligne des lots 1 713 853 et 1 713 851 :		De la ligne des lots 1 713 853 et 1 713 851 jusqu'à sa source :	
Hauteur libre :	1 000 mm;	Hauteur libre :	900 mm;
Largeur libre :	1 200 mm;	Largeur libre :	900 mm;
Diamètre équivalent :	1 200 mm;	Diamètre équivalent :	900 mm.

Les ponts enjambant le cours d'eau **Branche 10 du Ruisseau de la Branche du Rapide** doivent avoir les dimensions minimales suivantes :

Du lot 1 716 151 jusqu'à sa jonction avec la Branche 11 :		De sa jonction avec la Branche 11 à la ligne des lots 1 716 160 et 1 716 161 :	
Hauteur libre :	1 000 mm;	Hauteur libre :	900 mm;
Largeur libre :	1 200 mm;	Largeur libre :	900 mm;
Diamètre équivalent :	1 200 mm;	Diamètre équivalent :	900 mm.

De la ligne des lots 1 716 160 et 1 716 161 jusqu'à sa source :

Huteur libre :	750 mm;
Largeur libre :	750 mm;
Diamètre équivalent :	750 mm.

Les ponts enjambant le cours d'eau **Branche 11 du Ruisseau de la Branche du Rapide** doivent avoir les dimensions minimales suivantes :

De l'embouchure jusqu'à la ligne des lots 1 716 160 et 1 716 161:		De la ligne des lots 1 716 160 et 1 716 161 jusqu'à sa source :	
Hauteur libre :	900 mm;	Hauteur libre :	750 mm;
Largeur libre :	900 mm;	Largeur libre :	750 mm;
Diamètre équivalent :	900 mm;	Diamètre équivalent :	750 mm.

L'enlèvement, le déplacement, la réfection ou le remplacement des ponts, clôtures et autres ouvrages ainsi que l'établissement de nouveaux ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages sont à la charge de leurs propriétaires, possesseurs, usagers ou de ceux qui y sont tenus en vertu de la loi.

Tout autre ouvrage doit être exécuté conformément aux dispositions du document intitulé : « *Entretien et nettoyage des cours d'eau Branches 12 & 18 du Ruisseau Saint-Louis et Branches 10 & 11 du Ruisseau de la Branche du Rapide / Cahier des charges et clauses techniques (dossiers : 2013-156 et 2013-158)* », préparé par BMI experts-conseils inc. en date du 22 mai 2013.

Il est également **résolu** d'autoriser un crédit suffisant pour les dépenses relatives à l'exécution des travaux décrétés par la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 13-06-9036

### 4.1.2 Demande de soumissions pour l'exécution des travaux dans les branches 12 et 18 du Ruisseau Saint-Louis et les branches 10 et 11 du Ruisseau de la Branche du Rapide

**Considérant** que la résolution numéro 13-06-9035 du conseil de la MRC de Rouville est à l'effet de décréter la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les branches 12 et 18 du Ruisseau Saint-Louis ainsi que dans les branches 10 et 11 du Ruisseau de la Branche du Rapide et qu'il y a lieu de procéder à une demande de soumissions pour l'exécution de ces travaux;

**Considérant**, en raison du coût des travaux projetés, que la MRC doit procéder à une demande de soumissions publiques, conformément à l'article 935 du *Code municipal du Québec*;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions publiques pour l'exécution des travaux d'entretien et de nettoyage requis dans les branches 12 et 18 du Ruisseau Saint-Louis et dans les branches 10 et 11 du Ruisseau de la Branche du Rapide, conformément aux dispositions du document intitulé : « *Entretien et nettoyage des cours d'eau Branches 12 & 18 du Ruisseau Saint-Louis et Branches 10 & 11 du Ruisseau de la Branche du Rapide / Cahier des charges et clauses techniques (dossiers : 2013-156 et 2013-158)* », préparé par BMI experts-conseils inc. en date du 22 mai 2013;

il est également **résolu** d'autoriser un crédit suffisant pour les dépenses relatives à la publication de la demande de soumissions publiques.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 5.2 Branche 9 du cours d'eau Soulanges à Sainte-Angèle-de-Monnoir et Saint-Césaire

### Résolution 13-06-9037

#### 5.2.1 Résolution autorisant les travaux d'entretien dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges

**Considérant** que la MRC de Rouville, par la résolution numéro 12-11-8865 de son conseil adoptée le 28 novembre 2012, a entrepris les procédures nécessaires afin de donner suite à une demande d'intervention dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges formulée par un contribuable intéressé, laquelle demande a été appuyée par les résolutions numéros 13-01-003 et 2013-01-007 adoptées respectivement par la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir et la Ville de Saint-Césaire;

**Considérant**, après étude de cette demande par la firme BMI experts-conseils inc., que des travaux d'entretien, sur une longueur approximative de 2 390 mètres, sont recommandés dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges;

**Considérant**, en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, qu'une MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

**Considérant**, après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée tenue à Sainte-Angèle-de-Monnoir le 22 mai 2013 et examen au mérite du projet d'entretien de la Branche 9 du cours d'eau Soulanges, qu'il y a lieu d'ordonner les travaux proposés dans ce cours d'eau par la firme BMI experts-conseils inc.;

**En conséquence**, il est proposé M. Alain Ménard, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** de décréter la réalisation des travaux d'entretien dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges, selon les prescriptions suivantes :

## **1<sup>o</sup> Exécution des travaux**

Les travaux sont exécutés sans délai et en suivant les indications du document intitulé : « *Entretien et nettoyage du cours d'eau Branche 9 du cours d'eau Soulanges / Cahier des charges et clauses techniques (dossier : 2013-159)* », préparé par BMI experts-conseils inc. en date du 27 mai 2013, et conformément aux directives qui peuvent être données au cours de la marche des travaux.

Les travaux décrétés par cette résolution sont des travaux d'entretien dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et de la bande riveraine).

La Branche 9 du cours d'eau Soulanges est nettoyée à partir de son embouchure avec le cours d'eau Soulanges, jusqu'au chaînage 2+390 situé sur un point à la ligne séparative des lots 4 396 726 et 1 714 440 du cadastre du Québec dans la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, soit sur une longueur approximative de 2 390 mètres. Dans tous les cas, les talus ont une inclinaison minimale de 1,5H : 1V.

Les premiers travaux doivent être effectués le plus tôt possible après l'adoption de cette résolution.

## **2<sup>o</sup> Répartition du coût des travaux**

Le coût des travaux d'entretien de la Branche 9 du cours d'eau Soulanges, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, de même que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des travaux sont imposés aux municipalités dont le territoire est visé par les travaux et ce, sous forme d'une quote-part suffisante établie à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif, soit à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir dans une proportion de 61,2 % et à la Ville de Saint-Césaire dans une proportion de 38,8 %.

Le coût des travaux comprend également les indemnités accordées aux propriétaires, lesquelles sont versées uniquement dans le cas de perte de récolte causée par la réalisation de travaux de cours d'eau lorsque ceux-ci sont effectués sur le côté en culture alors que l'autre côté du cours d'eau est boisé. Cette indemnité ne s'applique que dans le cas où les travaux de cours d'eau ont lieu sur des terres en culture alors que l'autre côté du cours d'eau est un boisé ne faisant pas partie d'une érablière au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. L'indemnité pour la perte de récolte est calculée pour une seule saison et sur la base du prix établi par l'assurance récolte à l'égard du type de culture retrouvé sur la superficie de la terre en culture utilisée spécifiquement lors de la réalisation des travaux de cours d'eau. De plus, l'indemnité n'est accordée que pour la longueur de terrain équivalant à la longueur du boisé située sur la rive opposée du cours d'eau ou de la section de cours d'eau visé par les travaux. Cette mesure s'inscrit dans le cadre des moyens de mise en œuvre en vue de la protection du couvert forestier, des rives, du littoral et des plaines inondables.

## **3<sup>o</sup> Répartition des coûts spécifiques**

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques, soient les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la *Loi sur les compétences municipales*, sont répartis sur la base des coûts réels sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive aux travaux.

Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue au *Code municipal du Québec* pour le recouvrement des taxes municipales.



#### 4<sup>o</sup> Ponts, clôtures et autres ouvrages

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages ne doivent en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages particuliers existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection est nécessaire, doivent être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence par ceux qui y sont tenus.

Les ponts enjambant la **Branche 9 du cours d'eau Soulanges** doivent avoir les dimensions minimales suivantes :

De l'embouchure jusqu'à sa source :

Hauteur libre : 1 000 mm;

Largeur libre : 1 200 mm;

Diamètre équivalent : 1 200 mm.

L'enlèvement, le déplacement, la réfection ou le remplacement des ponts, clôtures et autres ouvrages ainsi que l'établissement de nouveaux ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages sont à la charge de leurs propriétaires, possesseurs, usagers ou de ceux qui y sont tenus en vertu de la loi.

Tout autre ouvrage doit être exécuté conformément aux dispositions du document intitulé : « *Entretien et nettoyage du cours d'eau Branche 9 du cours d'eau Soulanges / Cahier des charges et clauses techniques (dossier : 2013-159)* », préparé par BMI experts-conseils inc. en date du 27 mai 2013.

il est également **résolu** d'autoriser un crédit suffisant pour les dépenses relatives à l'exécution des travaux décrétés par la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### Résolution 13-06-9038

##### 5.2.2 Demande de soumissions pour l'exécution des travaux dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges

**Considérant** que la résolution numéro 13-06-9037 du conseil de la MRC de Rouville est à l'effet de décréter la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage, sur une longueur approximative de 2 390 mètres, dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges et qu'il y a lieu de procéder à une demande de soumissions pour l'exécution de ces travaux;

**Considérant**, en raison du coût des travaux projetés, que la MRC peut procéder à une demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs, conformément à l'article 936 du *Code municipal du Québec*;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par Mme Odette Ménard et **résolu** d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien et de nettoyage requis dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges, conformément aux dispositions du document intitulé : "*Entretien et nettoyage du cours d'eau Branche 9 du cours d'eau Soulanges / Cahier des charges et clauses techniques (dossier : 2013-159)* », préparé par BMI experts-conseils inc. en date du 27 mai 2013, laquelle demande doit être faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux (2) entrepreneurs.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 13-06-9039**

### **5.3 Branche 1 du cours d'eau Catherine à Saint-Mathias-sur-Richelieu, travaux d'urgence**

**Considérant** qu'il a été porté à l'attention de la MRC de Rouville par un citoyen intéressé ainsi que par la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu une problématique d'écoulement de l'eau et de stabilité des berges dans la Branche 1 du cours d'eau Catherine située à Saint-Mathias-sur-Richelieu;

**Considérant** que la Branche 1 du cours d'eau Catherine est un cours d'eau sous la compétence exclusive de la MRC de Rouville;

**Considérant**, selon le rapport d'inspection de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau de la MRC, que l'état du cours d'eau et de ses berges peuvent présenter un risque pour la sécurité des biens et qu'à cet effet, il y a lieu d'entreprendre les procédures nécessaires afin de voir, le cas échéant, à la réalisation de travaux d'urgence dans ce cours d'eau;

**En conséquence**, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Yanik Maheu et **résolu** :

1<sup>o</sup> de retenir les services de la firme BMI experts-conseils inc. afin que celle-ci procède à l'étude de la problématique dans la Branche 1 du cours d'eau Catherine incluant, si nécessaire, la préparation de tout document technique permettant à la MRC de procéder, le cas échéant, aux travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux;

2<sup>o</sup> qu'advenant la nécessité de procéder à des travaux d'urgence dans la Branche 1 du cours d'eau Catherine, le secrétaire-trésorier soit autorisé à retenir les services d'un entrepreneur pour l'exécution de ces travaux;

3<sup>o</sup> d'autoriser un crédit suffisant pour les honoraires de la firme BMI experts-conseils inc. dans ce dossier et, le cas échéant, le coût des travaux d'urgence à réaliser et les frais exigibles pour toute demande d'autorisation requise des autorités gouvernementales.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **6. Gestion des matières résiduelles**

Aucun dossier.

### **7. Piste cyclable :**

## **Résolution 13-06-9040**

### **7.1 Embauche d'un patrouilleur de la piste cyclable pour la saison 2013**

**Considérant** qu'un (1) poste de patrouilleur de la piste cyclable La Route des Champs est à combler pour la saison 2013;

**Considérant** que vingt-six (26) candidatures ont été soumises à la MRC de Rouville pour les postes de patrouilleur, suite à la publication d'une offre d'emplois;

**Considérant**, suite aux entrevues réalisées auprès des candidates et candidats satisfaisant le plus aux exigences du poste de patrouilleur, qu'il est suggéré au conseil la candidature de madame Andrée-Anne Lebeau-Ladouceur pour occuper le poste de patrouilleur encore vacant;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Alain Ménard et **résolu** de procéder à l'embauche, pour une période de douze (12) semaines débutant le 10 juin 2013, de madame Andrée-Anne Lebeau-Ladouceur pour occuper à temps plein, soit à raison de trente-cinq (35) heures de travail par semaine, le poste de patrouilleur de la piste cyclable La Route des Champs et ce, au salaire horaire recommandé par le responsable du Parc régional linéaire de la MRC;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour le salaire 2013 de cet employé saisonnier affectés à la piste cyclable La Route des Champs.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

M. Dean Thomson, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford, quitte la table vers 19 h 30 et y revient vers 19 h 35.

## **8. Sécurité incendie :**

### **Résolution 13-06-9041**

#### **8.1 Programme régional sur la prévention des incendies de la MRC de Rouville, adoption**

**Considérant** que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rouville, ci-après appelé « Schéma », est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2012;

**Considérant** que la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. c. S-3.4), le Schéma et ses actions ainsi que les plans de mise en œuvre du Schéma adoptés par chacune des huit (8) municipalités imposent à ces dernières et à la MRC certaines obligations en matière de prévention des incendies;

**Considérant**, parmi ces obligations dont celles faites aux actions 34, 36, 37, 38 et 39 du Schéma, que la MRC de Rouville doit procéder, au cours de la première année du Schéma, à l'adoption de certains documents incluant un Programme régional sur la prévention des incendies portant sur :

- l'évaluation et l'analyse des incidents;
- l'inspection périodique des risques faibles et moyens;
- l'inspection périodique des risques élevés et très élevés;
- l'élaboration de plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés;
- les activités de sensibilisation et d'éducation du public;

**Considérant** qu'un projet de Programme régional sur la prévention des incendies (1<sup>ère</sup> partie) a été soumis pour étude à la réunion de travail du conseil de la MRC tenue le 15 mai 2012 et est déposé pour adoption lors de la présente séance;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** que la MRC de Rouville adopte le document intitulé : « *Programme régional sur la prévention des incendies de la MRC de Rouville (1<sup>ère</sup> partie)* », daté de juin 2013, portant sur l'évaluation et l'analyse des incidents, l'inspection périodique des risques faibles et moyens et l'inspection périodique des risques élevés et très élevés, lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 13-06-9042**

### **8.2 Modèle de règlement municipal uniformisé en matière de prévention des incendies à soumettre aux municipalités**

**Considérant** que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rouville, ci-après appelé « Schéma », est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2012;

**Considérant** que la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. c. S-3.4), le Schéma et ses actions ainsi que les plans de mise en œuvre du Schéma adoptés par chacune des huit (8) municipalités imposent à ces dernières et à la MRC certaines obligations en matière de prévention des incendies;

**Considérant**, parmi ces obligations dont celles faites par l'action 34 du Schéma, que les municipalités doivent adopter ou amender, avant le 1<sup>er</sup> mai 2014, une réglementation uniforme à l'échelle de la MRC de Rouville en matière de prévention des incendies et qu'à ces fins, la MRC doit proposer aux municipalités de son territoire un modèle de règlement uniformisé en cette matière;

**Considérant** qu'un tel modèle de règlement a été soumis pour étude à la réunion de travail du conseil de la MRC tenue le 15 mai 2012 et est déposé lors de la présente séance;

**En conséquence**, il est proposé par M. Dean Thomson, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** que la MRC de Rouville soumette aux municipalités de son territoire, pour adoption, le modèle de *Règlement uniformisé en matière de prévention incendie* déposé à la présente séance, lequel modèle de règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **8.3 Projet d'entente intermunicipale en matière de prévention incendie, positions municipales exprimées**

Il est porté à l'attention des membres du conseil la transmission à la MRC de résolutions des municipalités de Richelieu, Saint-Mathias-sur-Richelieu, Saint-Paul-d'Abbotsford et Sainte-Angèle-de-Monnoir concernant leur position respective eu égard au projet d'« *Entente intermunicipale en matière de prévention incendie entre la MRC de Rouville et les municipalités de la MRC de Rouville* ». Il est rappelé aux membres du conseil que le délai prévu au *Code municipal du Québec* accordé aux municipalités pour exprimer à la MRC leur intérêt sur ce projet d'entente expire le 25 juin 2013.

## **9. Développement économique et social :**

### **9.1 Plan stratégique en développement économique de la MRC de Rouville**

Les membres du conseil sont informés que le Plan stratégique en développement économique de la MRC de Rouville 2013-18, élaboré par la firme Dionne + Gagnon en collaboration avec le CLD au Cœur de la Montérégie, fera l'objet d'une présentation lors de la réunion de travail du conseil du 19 juin prochain.

## **9.2 Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale :**

### **9.2.1 Réponse de la CRÉ Montérégie Est à la demande d'une contribution additionnelle**

Il est porté à la connaissance des membres du conseil la lettre du 29 avril 2013 de la CRÉ Montérégie Est donnée en réponse à la demande d'une contribution additionnelle de 5 000 \$, formulée par la résolution numéro 13-04-8987 du conseil de la MRC, aux fins d'assurer la concertation supralocale du milieu prévue au cadre de gestion de la CRÉ Montérégie Est de l'enveloppe pour la *Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*.

### **Résolution 13-06-9043**

#### **9.2.2 Alliance supralocale pour la solidarité Territoire de la MRC de Rouville**

**Considérant** que la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Montérégie Est a le mandat de gérer une enveloppe destinée à la *Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* et que le cadre de gestion de cette enveloppe prévoit une concertation supralocale du milieu visant à faire émerger des projets structurants par territoire de MRC;

**Considérant** que ce cadre de gestion prévoit notamment l'élaboration d'un plan d'action supralocal intégré de lutte contre la pauvreté, mettant à contribution la MRC, le Centre de santé et des services sociaux Haut-Richelieu-Rouville(CSSS) et la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville (CDC);

**Considérant** qu'à ces fins, la CRÉ Montérégie Est propose la signature d'une alliance supralocale pour la solidarité entre la CRÉ, la MRC de Rouville, le CSSS et le CDC;

**Considérant** que cette alliance, tout en prévoyant que la MRC pourra confier à son CLD le mandat de concertation supralocale du milieu prévue au cadre de gestion de la CRÉ Montérégie Est, permettra l'injection d'une somme de 162 275 \$ dans des projets structurants de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire de la MRC de Rouville;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par Mme Odette Ménard et **résolu** d'autoriser la signature par le préfet, M. Michel Picotte, de l'*Alliance supralocale pour la solidarité Territoire de la MRC de Rouville* soumise par la CRÉ Montérégie Est, sous réserve que la contribution financière de la MRC indiquée à l'alliance se limite au montant de 5 000 \$ demandé par le CLD pour réaliser efficacement le mandat de concertation qui lui a été confié par la MRC dans ce dossier;

il est également **résolu** de désigner Mme Susie Dubois, directrice générale du CLD au Cœur de la Montérégie, pour représenter la MRC en vertu de cette Alliance.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **10. Demandes d'appui :**

### **Résolution 13-06-9044**

#### **10.1 Demande de modification de la *Loi sur les transports***

**Considérant** que le transport collectif régional ou rural n'existait pas lors de l'entrée en vigueur de la *Loi sur les transports* (L.R.Q., c. T-12);

**Considérant** qu'il est impératif d'enchâsser le transport régional et rural dans la *Loi sur le transport* pour garantir le développement à long terme du service;

**Considérant** que le développement du transport collectif régional ou rural commande des modifications spécifiques à la *Loi sur les Transports* ainsi que des concordances avec les autres ministères visés par les responsables de la livraison du service;

**Considérant** qu'il est impératif de reconnaître les entités que sont les MRC pour la livraison du service de transport collectif régional ou rural;

**Considérant** qu'il y a confusion de l'appellation au Québec concernant le transport collectif;

**Considérant** que certaines sociétés de transport se prévalent du programme pour le transport en commun selon la loi, mais font la promotion du transport collectif;

**Considérant** qu'en matière de transport collectif, il existe de vastes territoires à desservir ainsi qu'une dispersion de la clientèle dans les régions et territoires ruraux;

**Considérant** que le transport collectif régional et rural peut s'effectuer à l'intérieur d'un territoire de MRC;

**Considérant** qu'il y a un coût très important relié au service de transport collectif pour les régions ou milieux ruraux;

**Considérant** qu'il est important de reconnaître les mêmes droits aux régions et milieux ruraux pour l'accès à la taxe sur l'essence et l'imposition d'un coût au niveau des droits d'immatriculation;

**Considérant** qu'il a obligation d'offrir un service de transport collectif régional ou rural pour assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur du territoire;

**Considérant** qu'il est essentiel de reconnaître l'importance de l'accessibilité au transport collectif sur l'ensemble du territoire québécois;

**Considérant** qu'il importe de soutenir la concertation nationale des acteurs en transport collectif régional et rural;

**Considérant** que les intervenants en transport collectif régional ou rural sont nombreux;

**Considérant** que plusieurs MRC exercent un rôle important dans le développement du transport collectif en milieu rural;

**En conséquence**, il est proposé par M. Dean Thomson, appuyé par M. Yanik Maheu et **résolu** de demander au ministre des Transports :

- 1<sup>o</sup> de reconnaître les MRC au même titre que les municipalités dans la *Loi sur les transports*;
- 2<sup>o</sup> d'utiliser l'appellation transport collectif pour tous les transports qui sont dédiés à l'ensemble des clientèles potentielles, cette demande venant exclure les transports dédiés à des clientèles spécifiques et ce, même si plusieurs personnes utilisent le service au même moment;
- 3<sup>o</sup> de modifier l'article 48.18 Section V.3 de la *Loi sur les transports* afin qu'il se lise comme suit :  
« 48.18 Une municipalité locale ou une MRC peut, par règlement dont copie doit être transmise au ministre, organiser un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la municipalité. Le règlement doit décrire le service projet »;
- 4<sup>o</sup> de soutenir la mise en place d'une table de concertation nationale sur le transport collectif pour les régions ou territoires ruraux;
- 5<sup>o</sup> que cette table de concertation regroupe les organisations de transport collectif qui ont pour mission et priorité le transport collectif, la FQM et l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, et que les membres participant à cette table proviennent des instances nationales en fonction des régions et des territoires ruraux, étant entendu que des représentants sectoriels et ministériels seraient invités à se joindre aux rencontres selon les sujets traités.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

**10.2 Nouvelle norme établie par l'École nationale des pompiers pour les examens pratiques**

Après considération de la résolution numéro 05-13-284 du conseil de la MRC de Témiscamingue sollicitant un appui à sa demande concernant les exigences de l'École nationale des pompiers pour les examens pratiques, il est convenu de ne pas donner suite à cette résolution étant donné la réponse donnée à cette demande par l'École nationale des pompiers.

**Résolution 13-06-9045**

**10.3 Installation d'un arrêt à l'intersection de la Route 227 et de la rue Girouard à Marieville**

**Considérant** que la Route 227 (rue Claude-De Ramezay) est une voie de circulation provinciale sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

**Considérant** que la Route 227 (rue Claude-De Ramezay) traverse la partie urbanisée du territoire de la Ville de Marieville et relie la Route 112 à l'autoroute 10, ce qui engendre une circulation accrue de véhicules, plus particulièrement des véhicules lourds;

**Considérant** que le tracé de la Route 227 à proximité de l'intersection de la rue Girouard (et Jeannotte) est sinueux, rendant ainsi la visibilité très mauvaise;

**Considérant** qu'il est difficile pour un automobiliste, et encore plus pour un piéton ou un cycliste, de traverser la Route 227 à cet endroit en raison de l'achalandage et de la mauvaise visibilité;

**Considérant** qu'il y a une traverse d'écoliers à cette intersection;

**Considérant** que les nombreux développements domiciliaires dans la Ville de Marieville entraînent un plus grand achalandage, notamment à cette intersection;

**Considérant** que le Conseil de la Ville de Marieville juge nécessaire que cette intersection soit sécurisée et que l'installation de panneaux d'arrêts permettrait de sécuriser les lieux;

**Considérant** les risques pour la sécurité publique que représentent l'intersection de la Route 227 (rue Claude-de-Ramezay) avec les rues Girouard et Jeannotte à Marieville;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Yanik Maheu et **résolu** d'appuyer la demande de la Ville de Marieville adressée au ministère des Transports du Québec à l'effet d'installer des panneaux d'arrêts à l'intersection de la Route 227 avec les rues Girouard et Jeannotte à Marieville;

il est également **résolu** de transmettre cette résolution à la direction régionale du ministère des Transports ainsi qu'à la députée du comté d'Iberville, madame Marie Bouillé.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **11. Demandes, invitations et offres diverses :**

### **Résolution 13-06-9046**

#### **11.1 Demande d'une contribution financière annuelle de la Table de concertation des préfets de la Montérégie**

**Considérant** que la Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM), par sa résolution numéro 413-10-12, demande à chaque MRC de la Montérégie une contribution financière annuelle de 200 \$ à compter de 2013 et ce, afin d'assurer le fonctionnement de la TPCM suite à l'abolition en 2010 du programme d'aide gouvernementale aux tables des préfets du Québec;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Yanik Maheu et **résolu** d'accepter de contribuer financièrement au fonctionnement de la Table de concertation des préfets de la Montérégie et d'autoriser pour la contribution 2013 à cette Table une dépense de 200 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 13-06-9047**

#### **11.2 6<sup>e</sup> Rencontre des Villes et Villages en santé de la Montérégie**

Après considération de l'invitation du Réseau québécois de Villes et Villages en santé à la 6<sup>e</sup> Rencontre des Villes et Villages en santé de la Montérégie, qui se tiendra le 13 juin 2013 à Coteau-du-Lac, il est proposé par Mme Odette Ménard, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'autoriser la participation à cette rencontre de M. Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, ainsi qu'une dépense suffisante pour ses frais de déplacement.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 13-06-9048**

#### **11.3 10<sup>e</sup> édition du Tournoi de golf annuel de la Société d'agriculture de Rouville**

Après considération de l'invitation à la 10<sup>e</sup> édition du Tournoi de golf annuel de la Société d'agriculture de Rouville, qui aura lieu le 14 juin 2013 au Club de golf de Granby-St-Paul, il est proposé par M. Dean Thomson, appuyé par Mme Odette Ménard et **résolu** d'autoriser une dépense de 200 \$ pour le versement à la Société d'agriculture de Rouville d'une commandite dans le cadre de ce tournoi.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 13-06-9049**

#### **11.4 Offre de renouvellement de l'adhésion à Solidarité rurale du Québec**

Après considération de l'offre de renouvellement de l'adhésion à Solidarité rurale du Québec, il est proposé par Mme Odette Ménard, appuyé par M. Alain Ménard et **résolu** de renouveler l'adhésion de la MRC de Rouville à Solidarité rurale du Québec pour l'année 2013 et d'autoriser une dépense de 250 \$ pour la cotisation annuelle à cet organisme.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**



## 12. Gestion financière, administrative et corporative :

### Résolution 13-06-9050

#### 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier

Sur proposition de M. Yanik Maheu, appuyée par Mme Odette Ménard, il est **résolu** que les comptes ainsi que les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent respectivement 404 577,82 \$ et 9 136,33 \$, soient ratifiés et approuvés et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à payer ces comptes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1, 2, 4 et 5 du budget**

### Résolution 13-06-9051

#### 12.2 Acquisition des données LiDAR de Géomont

**Considérant** que la firme Géomont œuvre actuellement à la réalisation d'un projet LiDAR dans le secteur sud-est de la Montérégie et propose à la MRC de Rouville l'acquisition des données techniques recueillies pour son territoire dans le cadre de ce relevé;

**Considérant** que ces données permettront entre autres de calculer les élévations du territoire avec une précision d'environ 15 cm et que les applications découlant de telles données seront d'une grande utilité dans le cadre de l'exercice des compétences de la MRC, notamment dans les domaines de la gestion des cours d'eau et de la planification de l'aménagement du territoire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par Mme Odette Ménard et **résolu** d'accepter la proposition de Géomont concernant l'acquisition des données techniques recueillies pour le territoire de la MRC de Rouville dans le cadre du relevé LiDAR et ce, au prix de 9 198 \$ incluant les taxes;

il est également **résolu** d'autoriser, à même les crédits disponibles au budget 2013 pour les honoraires professionnels prévus à l'activité *Aménagement, urbanisme et zonage*, une dépense 4 600 \$ correspondant à environ 50 % du prix demandé par Géomont pour l'acquisition des données LiDAR et de prévoir au prochain budget la somme nécessaire pour le versement en 2014 du solde du prix demandé, soit 4 598 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### 12.3 Rapport sur les indicateurs de gestion 2012 du MAMROT, dépôt

Le secrétaire-trésorier dépose au conseil le rapport 2012 sur les indicateurs de gestion de la MRC de Rouville exigé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

### Avis de motion

#### 12.4 Règlement autorisant l'emploi de deniers du fonds général au profit d'une partie des municipalités de la MRC, avis de motion

M. Yanik Maheu, maire de la Municipalité de Saint-Mathais-sur-Richelieu, donne un **avis de motion** à l'effet qu'un règlement ayant pour objet d'autoriser l'emploi de deniers du fonds général de l'ensemble des municipalités de la MRC de Rouville pour le paiement d'une dépense en immobilisations effectuée au profit d'une partie des municipalités de la MRC.

**13. Période de questions no 2 réservée au public**

Aucune question.

**14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville :**

Aucun sujet.

**15. Correspondances**

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

**Résolution 13-06-9052**

**16. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Odette Ménard, appuyé par M. Alain Ménard **résolu** de lever la séance à 21 h 05.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

\_\_\_\_\_  
le préfet

\_\_\_\_\_  
le secrétaire-trésorier

**Certificat de crédits**

Je soussigné, Rosaire Marcil, secrétaire-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au budget 2013 pour les dépenses décrites dans les résolutions numéros 13-06-9035, 13-06-9036, 13-06-9037, 13-06-9039, 13-06-9040, 13-06-9046, 13-06-9047, 13-06-9048, 13-06-9049, 13-06-9050 et 13-06-9051 de la présente séance du conseil de la MRC de Rouville.

\_\_\_\_\_  
le secrétaire-trésorier